



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### indemnités journalières

Question écrite n° 125091

#### Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'indemnisation journalière des arrêts maladie. À côté d'une mesure concernant les fonctionnaires, le Gouvernement prévoit pour les salariés des entreprises privées l'instauration d'un quatrième jour de délai de carence dans la rémunération au titre d'un arrêt maladie. Au lieu des trois premiers jours, les salariés du secteur privé ne percevraient plus d'indemnités journalières de la sécurité sociale pour les quatre premiers jours d'arrêt maladie. L'instauration de ce quatrième jour de carence aurait pour incidence inévitable d'augmenter les charges des entreprises et de déresponsabiliser les salariés. Lors d'un arrêt de travail de cinq jours, l'employeur devra financer jusqu'à quatre jours et demi. Et les entreprises ayant négocié avec leurs partenaires sociaux une prévoyance obligatoire pour tous leurs salariés, ne seront pas moins pénalisées. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir confirmer qu'il n'instaurera pas un quatrième jour de carence pour les salariés du secteur privé.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription :** Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 125091

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2011, page 13510

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)